



**Sommaire**

**DOSSIER AGREMENT** p. 2

Questions et réflexions sur  
l'agrément au sein du Collège

Six questions posées aux  
Instituts p. 8

Positions des Instituts p. 9

**COORDINATION**

Commission Recherche  
CEG-T et SFG p. 13

Journée du 26 juin 2010  
Réflexion sur les mémoires d'Anne  
Dezetter et de Stéphanie Rizet

**COMMISSIONS COMMUNES**

Membres des  
Commissions CEGT-SFG p. 15

**ERRATA**

Encrier Octobre p. 20

**BULLETIN INSCRIPTION**

**Journée du 26 juin 2010**

Commission Recherche

## **DOSSIER AGRÉMENT**

**C**hers adhérents,

Le CEG-T chemine depuis plusieurs années sur l'agrément. Aujourd'hui, nous souhaitons trouver avec vous, une forme qui donne envie aux gestalt-thérapeutes de se présenter à la Commission d'agrément.

Vous trouverez dans l'Encrier d'octobre 2009 une série de questions qui rassemblent les nombreux thèmes de réflexion « brassés » autour de l'agrément.

Ce qui suit n'est pas, (malgré la présentation qui peut le laisser penser), la réponse des membres du CA à ces questions. Ce sont des extraits des écrits des membres du CA et d'une adhérente suite à la lettre de la présidence qui vous a été adressée dans l'Encrier de juin 2009.

Nous faisons le choix de nous servir des questions de fond comme trame, pour rassembler les réflexions qui se rapportent à chacune d'elles.

Notre intention est de vous faire partager la diversité des analyses, la richesse des réflexions et le sentiment d'implication et d'énergie qui se dégage, à notre sens, de ces écrits.

Nous espérons que notre démarche sera féconde et que vous viendrez par vos courriels, adressés au [secretariat.cegt@gmail.com](mailto:secretariat.cegt@gmail.com), nourrir et préparer avec nous l'Assemblée Générale du CEG-T du 15 janvier 2010 à Bruxelles.

Le Conseil d'Administration. ●

**Le CEG-T a le désir posé depuis longtemps de devenir  
un Collège d'agrée(e)s.**

**Il veut aussi et ainsi, défendre notre profession face aux pouvoirs publics.**

**Or, 80% des adhérents ne sont pas agréés.**

**1) Comment se construit le fait que depuis 3 ans il y a très peu, entre 5 et 6 demandes d'agrément ? Les années précédentes ont vu se présenter jusqu'à 15 adhérents. Quelle est la part du Collège et la part des adhérents ? ●**

- *Rappelons déjà que* depuis plusieurs années le nombre des demandes d'agrément se situait autour de 15. La chute date de 2008... après que le Collège ait proposé un travail de réflexion sur ce thème à la suite des Collégiales de Mulhouse.

- *Je ne pense donc pas* que le Collège omette de se remettre en question. Rappelons aussi qu'à la journée de réflexion en février 2008 nous n'étions guère plus de 30 dont tout le CA... Je regrette que les non agréés, qui ne sont pas d'accord avec l'agrément, n'aient pas cherché à construire plus avec nous quand on leur a proposé.

- *Je rejoins... dans le fait* que ces dernières années le CEG-T a réfléchi, et ce AVEC les adhérents agréé(e)s et non agréé(e)s, sur l'agrément et a fait évoluer le dispositif. Par ailleurs il ne faut pas oublier que le manque de candidat à l'agrément est un phénomène valable aussi pour d'autres, au moins pour la SFG et le SNPPsy. ●

- *Les fondateurs*, mais aussi les CA successifs jusqu'à aujourd'hui, portent la responsabilité de ne pas avoir construit des Statuts clairs conduisant, statutairement, à un Collège composé très majoritairement d'agréés. Le Psy'G par exemple a une tout autre démarche puisque statutairement on ne peut être simple adhérent que trois ans. Pour être membre plus longtemps, il faut être agréé.

- *Le Collège n'a de sens* pour moi que s'il est un Collège de membres agréé(e)s ou qui en font la démarche.

C'est ce qui le différencie d'un "annuaire d'anciens" étudiants de tels et tels instituts, à mon sens.

C'est ce qui va lui permettre d'avoir une crédibilité vis à vis d'autres acteurs, institutions, politiques, public.

Et d'avoir une mission politique (dans le sens premier de "cité") et d'engagement.

En tant que « pas trop vieille » étudiante et en contact avec des co-étudiants de ma promo, je crois aussi qu'il y a un réel effort de communication à faire auprès des adhérents non agréés, pour leur expliquer et leur expliciter le sens de l'agrément. ●

- *Je crois profondément que l'avenir* du Collège est là et passe par ce débat-là et cette démarche-là, de requérir, expliquer et accompagner ses membres vers l'agrément. Je crois aussi qu'il y a un vrai effort pédagogique à entreprendre auprès des membres non agréés, pour ôter la représentation d'un Collège qui serait celui de membres d'une « élite ». ●

## **2) Les critères posés en AG avec les adhérents semblent être perçus comme des épreuves supplémentaires. Comment l'information passe-t-elle ? Comment se construisent les représentations autour de la situation de l'entretien ? ●**

- « *Repenser* » l'agrément ne va pas de soi car cette démarche touche aux fondations du CEG-T, à la pédagogie des écoles de formations, à la nature de la relation CEG-T/ Ecoles, à l'éthique, à la professionnalisation, à notre culture, notre représentation de "ce qu'il faut faire pour être un bon professionnel" et à notre rapport personnel au formatage scolaire et universitaire !

- *Le CA*, suivi d'ailleurs en cela par l'AG ne l'oublions pas, porte enfin la responsabilité d'avoir visé jusqu'à présent un nivellement par le haut des gestalt-thérapeutes en posant des critères d'agrément qui lui semblaient gage de qualité professionnelle. Le CA n'a pas, pour l'instant, voulu « faire du chiffre à n'importe quel prix » en abaissant les critères d'agrément, solution évidemment tentante pour grossir la taille de la liste des agréés, mais solution pour le moins démagogique et certainement pas gage de rigueur ni de crédibilité dans sa volonté de professionnaliser le métier de gestalt-thérapeute. ●

-*Oui, les critères d'agrément* ont été successivement et plusieurs fois modifiés, généralement dans le sens de plus d'exigences, par l'AG sur proposition du CA en fonction de l'idée que se faisaient les uns et les autres de ce que devrait avoir réalisé un gestalt-thérapeute pour prétendre être professionnel.

Cependant, la réflexion que mène le CA avec les adhérents au sujet de l'agrément depuis plusieurs années a conduit, notamment, au tutorat, dispositif de soutien (bénévole) aux candidats à l'agrément.

Par ailleurs, les quelques pages de situation clinique demandées maintenant ne sont pas une « épreuve » de plus mais à nouveau un soutien au candidat, à la fois : ●

- un support à l'étudiant pour préparer l'entretien qui porte justement sur sa pratique professionnelle, notamment pour ceux qui ont des difficultés à l'oral ou en situation de face à face avec un jury qui peuvent alors s'appuyer sur un écrit préparé à l'avance (en jargon potache il s'agirait d'une forme, et j'écris bien d'une forme, de « pompe autorisée » !),
  - un support pour le jury pour pouvoir interpeller le candidat et alimenter l'échange.
- Le processus d'agrément n'a donc pas évolué seulement dans le sens d'un durcissement, mais aussi dans le sens de plus de soutien aux candidats. ●

**3) L'entretien peut-il permettre à l'adhérent de « se laisser voir » et aux membres de la Commission de se faire une réelle idée de la capacité du thérapeute à être gestalt-thérapeute ? Qu'en est-il de la « haute intensité » de ce moment- là ?**

- *Ce n'est donc pas l'agrément* ou la titularisation qui est contesté par plusieurs d'entre nous. Notre différent porte plus, me semble t-il sur l'obtention de l'agrément, la manière de l'obtenir.

Je rejoins xxx sur ses propositions. Je vais le formuler avec mes mots. Le gestalt- thérapeute qui remplit toutes les conditions pour obtenir l'agrément a déjà fait ses preuves de sérieux et d'implication dans l'apprentissage de son métier, notamment auprès de son/ses superviseurs. Mais le CEG-T fait il confiance aux superviseurs qu'il a lui-même agréé comme gestalt-thérapeute ? L'analyse du dossier faite par plusieurs personnes devrait être suffisante. Si la Commission pense que le candidat remplit toutes les conditions, oui, il peut être invité,... non pas à un passage d'examen, mais pour rencontrer des pairs et juste faire en sorte que le Collège puisse mettre un visage, une forme humaine sur un dossier, sur un nom, pour qu'il y est un... CONTACT ! ●

- *Je suis convaincu* que la Commission d'agrément travaille rigoureusement et honnêtement et dans la continuité des réflexions du CA, je suis solidaire du travail passé de la Commission mais il ne s'agit pas de ce qui a été fait mais de ce qui se fera.

A ce jour, je pense que nous avons accordé un poids inadéquat et disproportionné au critère du mode de présence du candidat en situation de haute intensité.

- *Si nous sommes des pairs*, la responsabilité est des 2 côtés et il me semble que la plupart des candidats ajournés se sont placés d'office en situation d'examen, dans une attitude passive d'attente de questions et de jugement de notre part. ●

Ceux qui ont en général été agréé(e)s avaient une attitude beaucoup plus tranquille pour participer à un échange dans lequel ils allaient vers nous tout autant que nous allions vers eux.

- *Il est vrai que le débat* autour de la question de l'agrément et de ses modalités est un débat qui dure depuis la création de nos institutions, tant SFG que CEG-T, et que certains "nouveaux" ressortent des arguments battus et rebattus, tant du côté "pour" que "contre", puisque l'Histoire semble commencer avec eux... Il faudra pourtant bien faire quelque chose de tout ça et il y a sûrement des possibilités d'améliorations du dispositif, mais je tiens aussi à vous faire savoir que, personnellement, j'ai et aurai beaucoup de mal à faire confiance aux qualités professionnelles d'un psychothérapeute incapable de dépasser la souffrance de ses égratignures narcissiques. Ça peut questionner sur la façon dont il va mener ses thérapies... ●

## 4) *Qu'est-ce qui peut motiver un adhérent à demander l'agrément ?* ●

- *Est-ce la peur du vote* récent du Sénat sur la réglementation de notre profession ?

### Réaction d'une adhérente

- *Je trouve la démarche pertinente...* reste que peu de gens se présentent... peut-être aurions nous à envisager de réfléchir aux modalités de cet agrément. Par exemple le système de la SFG me semble peut être plus encourageant : rencontres individualisées, un processus avec possibilité de maturation... plutôt qu'une seule rencontre devant une équipe... peut-être même que l'agrément pourrait constituer un pôle commun et au CEG-T et à la SFG; avec harmonisation des procédures ? ●

- *J'aimerais qu'il y ait un agrément* qui soit un signe de reconnaissance, d'appartenance, d'expérience, d'engagement, je ne le conçois pas comme une validation bis, ni comme une garantie d'un bon travail de psychothérapeute, ni même comme une chose à acquérir sainement dès la fin de sa formation, ni même dans les premières années qui suivent.

- *Je pense que pour être* un bon thérapeute, il faut être soutenu dans sa capacité à se faire confiance et à regarder sa pratique sans complaisance aussi avec des gens plus expérimentés mais que les dispositifs de contrôle sans fin ne font qu'emprisonner le génie créatif de l'être humain. ●

**5) Instituts et Collège ont-ils à s'harmoniser pour que l'agrément prenne du sens et soit un moyen de reconnaissance professionnelle pour l'exercice du métier ?**

- ... *Nous ne voulons pas* nous définir uniquement par des diplômes, comme le voudrait d'ailleurs la loi votée en ce moment. C'est pourquoi une procédure de mise en présence me semble nécessaire mais celle-ci doit se limiter à une vérification des données et acquis.

- *Les psychothérapeutes*, dans la situation actuelle, ne « s'autorisent que d'eux mêmes », même si certaines organisations essaient d'introduire l'évaluation par les pairs, et c'est le sens de l'agrément que je continue à défendre, même si pendant 30 ans j'ai eu le pouvoir de « diplômer d'institut » un certain nombre de gestalt-thérapeutes.

- *Le Collège agréé* des formations... Du point de vue des étudiants en revanche, et on le voit bien dans les échanges autour de l'agrément, cet agrément des formations est investi d'une valeur dont ils aimeraient pouvoir profiter.

- *La réforme de l'agrément* ne se fera pas sans une sérieuse consultation, (voir questionnaire et les réponses des Instituts dans l'Encrier) avec les Instituts de formation pour mettre de la cohérence à la fois dans ce qu'ils font et dans ce que nous faisons.

Ou bien ceux-ci continuent à délivrer avec le diplôme la capacité d'exercer sans aucune garantie pour la suite (...)ou bien nous harmonisons nos stratégies pour donner plus de cohérence - et de sens - à nos parcours de formation et alors le CEG-T sera vraiment un COLLEGE de membres agréés. L'agrément deviendrait alors, non plus un luxe (...) mais...

1- Un moyen de reconnaissance professionnelle pour l'exercice du métier On peut décider d'un temps de stagiarisation de deux ou trois ans par exemple.

2- Un moyen de réhabiliter aux yeux du monde extérieur (et aussi de notre communauté gestaltiste) notre profession, en la conditionnant à des garanties que d'autres professions possèdent et pas nous.

Cela suffit déjà pas mal à donner un sens à l'agrément !...

Et à donner un sens à l'existence du CEG-T !

## - Réaction d'une adhérente

... *il me paraîtrait intéressant* que l'agrément devienne la manière de reconnaître les gestalt-thérapeutes et que les écoles y invitent très clairement en ne délivrant plus de diplôme ou certificat qui n'a aucune validité officielle. Une telle façon de procéder donnerait au Collège et à la SFG une réelle dimension et nous éviterait le reproche d'être assujettis (délivrance du certificat par une école où la formation est payante et donc idée que le diplôme est acheté en quelque sorte). ●

## 6) L'agrément est-il utile à l'adhérent seul ou aussi à la communauté ?

- *Il est légitime que le CEG-T*, suite à l'attaque des politiciens de notre titre de psychothérapeute et de nos formations, cherche à défendre les fondamentaux de notre profession. Le CEG-T, en réaction aux lois votées dernièrement, veut « contribuer plus activement à la professionnalisation de la Gestalt-thérapie. »

J'adhère pleinement à cette intention et je suis en accord avec vous sur l'idée de constituer une « alternative crédible aux futures listes de psychothérapeutes légaux. »

Je suis également en confluence avec vous sur la référence des 5 critères, considérés comme étant une valeur refuge de qualité professionnelle.

- *Jusqu'à présent*, dans sa communication, le CEG-T a mis l'accent sur l'utilité de l'agrément pour le candidat, dans une démarche de responsabilisation individuelle, mais il n'a jamais affirmé l'importance, pour la collectivité et la communauté gestaltiste, de solliciter son agrément. ●

C'est une des raisons qui nous a conduit à rédiger ce texte et notamment la partie qui semble pouvoir susciter de la culpabilité : oui, solliciter son agrément est aussi utile et important pour l'ensemble de la communauté, et la communauté s'en trouvant renforcée, c'est également chacun des membres qui en bénéficie.

- *Les étudiants de 3ème cycle* pensent pour la plupart qu'ils ont eu un « diplôme » validant une capacité d'exercice, acquise.

Ils ne perçoivent pas l'intérêt, qui se situe à un autre niveau, d'une reconnaissance, par des pairs, d'une expérience (et qui donc nécessite de répondre à un certain nombre de critères de pratique), et l'intérêt que cela représente de manière collective dans la reconnaissance et la crédibilité que nous pouvons alors avoir en tant que profession. ●

**7 Comment articuler le diplôme d'école et l'agrément ? Dans ce sens un questionnaire a été envoyé aux Instituts agréés par le Collège. Le document de fin de formation atteste-t-il d'une capacité à exercer ? Quel contrôle ? Quelles garanties ?**

- *L'idée que je soutiens* est donc celle d'une formation de l'Ecole suivie d'une stagiarisation de trois ans à la suite de laquelle il y aurait passage devant la Commission d'agrément qui titulariserait le psychothérapeute stagiaire. Cette idée ne peut évidemment fonctionner dans la pratique que si certaines conditions sont remplies.

Envisager l'entretien non pas comme un "examen de passage" devant la Commission mais comme une étape de vérification en présence de son parcours thérapeutique.

- *Pourquoi ne dirait-on pas* que les 3 années demandées avant l'agrément correspondent à un stage permettant d'asseoir la profession de la personne qui sort tout juste de l'école?

- *Que la période d'environ trois ans* qui suit la sortie du 3ème cycle, s'appelle stagiarisation (avec supervision un superviseur choisi sur une liste agréée par le Collège), pourquoi pas...

- *Cette formule ne contredirait pas* le principe de reconnaissance des diplômes délivrés par les Instituts agréés qui n'ont aucune possibilité pour suivre le jeune thérapeute dans ses débuts. Le CEG-T y trouverait tout son sens et sa logique. Ainsi que l'agrément. ●

### **Questions pouvant servir de support à votre réponse**

### **Six Questions sur l'Agrément aux Instituts (CEG-T)**

1 – *Considérez-vous tout étudiant* ayant validé le troisième cycle comme un gestalt-thérapeute en probation ou comme un gestalt-thérapeute accompli/vraiment professionnel?

2 – *Quel est pour vous la fonction de l'agrément*, notamment en lien avec la formation que vous dispensez ?

3 – *Qu'avez-vous, et qu'avez-vous eu* les années précédentes, l'impression d'avoir communiqué à vos étudiants à l'égard de l'agrément ?

4 – *Le dispositif d'agrément* est-il important et pertinent et si oui, en quoi ?

5 – *Quelles sont les lacunes* du dispositif actuel et avez-vous des propositions d'amélioration ?

6 – *Autres commentaires.*

Le CA du CEG-T ●



## RÉPONSES DES TROIS INSTITUTS

### *Position de l'IFGT*

1 – Considérez-vous tout étudiant ayant validé le troisième cycle comme un gestalt-thérapeute en probation ou comme un gestalt-thérapeute accompli/vraiment professionnel ?

Nous considérons un étudiant ayant terminé le 3<sup>e</sup> cycle (c'est-à-dire ayant validé et présenté son mémoire, ayant suivi les sessions du 3<sup>e</sup> cycle tel que stipulé dans le contrat de formation, ayant démarré une pratique limitée à 5 patients et accompagnée d'une supervision, et ayant aussi fait une psychothérapie personnelle, ayant suivi un enseignement de psychopathologie validé par un examen) comme un jeune professionnel gestalt-thérapeute, qui doit s'engager dans une formation continue, une supervision continue. La fin de son parcours dans l'école ne peut en aucun cas constituer la fin de son parcours de formation. Par ailleurs, la formation que nous dispensons dans le cursus « habituel » permet uniquement de pratiquer une Gestalt-thérapie pour adultes.

2 – Quelle est pour vous la fonction de l'agrément, notamment en lien avec la formation que vous dispensez ?

L'agrément est une suite logique de la formation initiale et vient donner une confirmation de l'engagement du thérapeute et une reconnaissance de ses capacités à exercer cette fonction. Elle lui donne le plein accès au titre de gestalt-thérapeute. Elle lui permet de plus d'avoir un soutien mutuel entre des pairs.

3 – Qu'avez-vous, et qu'avez-vous eu les années précédentes, l'impression d'avoir communiqué à vos étudiants à l'égard de l'agrément ?

Nous avons communiqué que le diplôme de l'école ne consistait pas une reconnaissance du titre, qu'il y avait une étape importante ensuite, celle de l'agrément : c'est une reconnaissance par des pairs.

Ils peuvent la demander auprès des différentes instances possibles : le Collège, mais aussi la SFG et encore le SNPPSY.

4 – Le dispositif d'agrément est-il important et pertinent et si oui, en quoi ?

Oui, le dispositif d'agrément est important car il va au-delà d'une école de formation et devrait être une garantie supplémentaire de l'engagement du thérapeute dans une formation continue. Cela permet aussi de ne pas acheter un titre, et de garantir une reconnaissance au-delà de l'école – qui serait sinon juge et partie -. L'école n'est qu'une étape du parcours. ♦

5 – Quelles sont les lacunes du dispositif actuel et avez-vous des propositions d'amélioration ?

Le dispositif semble s'être complexifié de telle manière qu'il devient obscur et décourageant. Le passage entre le diplôme de l'école et l'agrément ne paraît pas assez progressif. Il apparaît plus comme un examen, voire un concours et peu comme un chemin de reconnaissance et une validation d'une démarche et d'un engagement.

Au niveau des exigences réclamées, cela semble mal compris que la pratique réclamée soit celle d'un plein temps alors que souvent après la fin de l'école, il faut plusieurs années à certains pour avoir une pratique à mi-temps.

6 – Autres commentaires.

Nous considérons que l'agrément devrait être l'étape qui donne l'accès au titre de gestalt-thérapeute et que le diplôme de l'école n'est qu'un pas vers cette étape. Nous n'avons par contre pas trouvé de « termes spécifiques » qui pourrait faire une différence plus nette entre « gestalt-thérapeute » diplômé de l'école et « gestalt-thérapeute » agréé par une instance tierce. Cela pourrait induire certains à croire que leur parcours est terminé, le diplôme de l'école en poche.

Un cas particulier : notre institut organise une formation de superviseurs sanctionnée par un diplôme. Une des conditions que nous posons à l'obtention de ce diplôme est que l'étudiant soit un psychothérapeute agréé par un organisme de pairs. être superviseur consiste en effet à prendre une place spécifique dans la communauté. Il importe donc que, préalablement, l'étudiant ait montré l'importance qu'il attribue à la communauté. ♦

## Position de l'Institut GREFOR

### 1 – Cours de formation de gestalt-thérapeute

Les particularités de la pratique de la Gestalt-thérapie, huis clos confidentiel et durée inconnue du travail, ne nous permettent pas de proposer aux étudiants des dispositifs pédagogiques les confrontant à une pratique « réelle » de gestalt-thérapeute.

Comme en témoignent les jeunes praticiens, la rencontre avec leurs premiers patients et la conduite des premières psychothérapies constitue un saut qualitatif majeur que l'institut de formation ne peut accompagner que très partiellement.

Par ailleurs, le processus de maturation de chaque étudiant est spécifique à chacun, et nous ne pouvons pas garantir que tout étudiant ayant terminé un 3<sup>ème</sup> cycle ait eu l'occasion de recevoir un premier patient et donc encore moins de conduire une psychothérapie sur une durée conséquente.

Cette situation tranche avec la plupart des autres métiers pour lesquels le cursus de formation peut permettre aux étudiants d'approcher la pratique professionnelle réelle.

### 2 – Statut des étudiants ayant terminé un 3<sup>ème</sup> cycle

La formation que nous dispensons est un processus de transformation et de maturation, visant à développer les conditions de possibilités de l'émergence future d'une posture de gestalt-thérapeute.

En fin de 3<sup>ème</sup> cycle, les étudiants ont seulement acquis les savoir-faire et développé un savoir-être que nous estimons susceptibles de conduire à cette posture. Ils ont pu l'approcher de façon très parcellaire dans le cours de la formation, mais la posture de gestalt-thérapeute en situation réelle reste à construire.

La formation institutionnelle constitue donc, au même titre que l'expérience de vie, la psychothérapie personnelle, l'engagement déontologique, la supervision régulière, etc., une des obligations de moyens pour permettre l'émergence future d'une posture de gestalt-thérapeute.

Les années suivant le 3<sup>ème</sup> cycle sont des années de professionnalisation auxquelles notre formation prépare mais dont nous ne pouvons rien garantir.

Les étudiants ayant terminé un 3<sup>ème</sup> cycle sont donc considérés comme des apprentis gestalt-thérapeutes au début de leur processus de professionnalisation et de la construction de leur posture de gestalt-thérapeute.

Il est nécessaire de ne pas confondre « place » et « posture » : en fin de 3<sup>ème</sup> cycle certains étudiants, occupent déjà une place de gestalt-thérapeute depuis quelques mois, mais n'en sont qu'au début du développement d'une posture de gestalt-thérapeute en situation réelle. ●

Cette situation ambiguë est partagée avec d'autres disciplines. Par exemple, en fin de 6<sup>ème</sup> année de médecine, après 3 années d'enseignement de la pathologie en formation théorique et pratique au sein de services hospitaliers, le concours d'internat ouvre à une phase de professionnalisation de 3 à 5 ans durant laquelle les étudiants sont considérés comme des médecins, et exercent comme tel en CHU et en cabinet libéral, mais ils n'ont pas le droit de s'installer comme médecin et n'apparaissent pas au tableau tenu par l'ordre des médecins... Ils n'ont donc pas droit au titre de médecin alors qu'ils ont pu approcher la pratique réelle entre la 4<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> année.

Nous considérons donc la fin du 3<sup>ème</sup> cycle de formation de gestalt-thérapeute comme équivalente à la fin de la 6<sup>ème</sup> année de médecine et non comme équivalente à la fin de la 9<sup>ème</sup> ou de la 11<sup>ème</sup> année.

### 3 – Sens de l'agrément

L'agrément se trouve au carrefour de plusieurs directions distinctes et complémentaires.

- Jalon professionnel : la phase de professionnalisation postérieure au 3<sup>ème</sup> cycle est capitale pour le « devenir gestalt-thérapeute » de l'étudiant. Elle mériterait d'être plus soutenue. L'agrément constitue un jalon dans ce processus de professionnalisation mais n'en marque pas l'achèvement.

L'agrément ne doit donc pas être bradé mais doit constituer un pas significatif soutenant l'émergence en cours du gestalt-thérapeute. Dit autrement, avoir achevé un 3<sup>ème</sup> cycle est une condition nécessaire mais non suffisante pour être agréé.

- Construction identitaire : le dispositif de l'agrément permet de quitter la famille rassurante de l'institut de formation initial pour entrer dans un réseau de pairs en mouvement. C'est une des étapes dans le processus de maturation d'un gestalt-thérapeute.

Il ne donne pas légitimité à exercer mais contribue au processus de légitimation. ●

• Autorégulation : bien qu'en France, les élus n'aient pas tenu compte des dispositifs d'autorégulation développés par la profession, et bien qu'en Belgique aucune loi n'ait encore été votée, nous militons pour que cette profession continue à s'autoréguler et à se professionnaliser, selon des critères toujours imparfaits mais dans lesquels nous nous reconnaissons, notamment à travers le dispositif de l'agrément. Cependant, une telle autorégulation n'est crédible que si l'agrément quitte son statut optionnel pour devenir la norme.

Les investissements réciproques étudiants formateurs inéluctables dans un cursus long mettant en jeu la dimension affective et la nature privée de la formation dispensée, nous placent en situation d'être juge et partie rendant la certification que nous délivrons sujette à caution.

Nous pensons donc souhaitable que la phase de professionnalisation postérieure au 3<sup>ème</sup> cycle soit de la responsabilité du CEG-T dans une fonction de tiers et non des instituts de formation. C'est aussi un moyen d'éviter une dérive vers la toute puissance institutionnelle : la formation que nous dispensons conduit « seulement » à des gestalt-thérapeutes en début de cursus de professionnalisation et notre mission s'arrête là. La suite relève d'une instance tierce.

C'est ce message que nous tentons de faire passer à nos étudiants, sans doute de façon encore insuffisante, mais de façon claire puisque cette étape à venir de l'agrément apparaît explicitement sur l'attestation de fin de formation de gestalt-thérapeute que nous délivrons en fin de formation, 2 ans après la fin du 3<sup>ème</sup> cycle.

Les informations diffusées sur notre site Internet concernant les étudiants ayant achevé le cursus de formation seraient sans doute à mettre en conformité avec le processus d'agrément.

#### **4 – Améliorations du dispositif d'agrément**

Améliorer le dispositif de l'agrément passe par la reconnaissance et la valorisation de cette phase de professionnalisation et de construction d'une posture de gestalt-thérapeute.

##### **4.1 – Améliorations de l'articulation institut de formation/CEG-T :**

a- Les instituts devraient délivrer seulement des attestations de fin de 3<sup>ème</sup> cycle comme ils délivrent des attestations de fin de 2<sup>ème</sup> cycle.

b- Le CEG-T aurait à charge de délivrer l'agrément de gestalt-thérapeute et éventuellement d'« encadrer » un peu plus ce début de professionnalisation pour soutenir les jeunes gestalt-thérapeutes dans cette phase délicate.

##### **4.2 – Améliorations statutaires**

L'agrément devrait passer du statut de « plus optionnel » à celui de « jalon nécessaire » dans le cursus de professionnalisation en contribuant par là à la construction de la légitimité du gestalt-thérapeute.

Une telle évolution nécessiterait une modification des statuts du CEG-T pour que les adhérents soient statutairement incités à solliciter l'agrément. ●

##### **4.3 – Améliorations du dispositif de validation**

a- Le gestalt-thérapeute travaillant à partir de l'ensemble de ses expériences de vie, l'agrément devrait grandement prendre en compte la façon dont le candidat a intégré, dans sa posture de gestalt-thérapeute, ses différentes expériences de vie, de formation, professionnelles, etc., sans réduire cette posture au recours à une théorie ni conduire le candidat à taire tel ou tel aspect de sa vie ou de sa pratique potentiellement jugée comme « non gestaltiste ».

b- Améliorer le dispositif de l'entretien pour permettre de mieux approcher une telle évaluation. La demande d'un témoignage de la pratique dans laquelle la façon de pratiquer du praticien est perceptible, et non d'une « analyse de cas » traditionnelle, constitue une amélioration significative.

c- L'agrément pourrait se dérouler sur une journée complète au cours de laquelle se déroulerait, entre autre, un entretien individuel pour chaque candidat.

d- Assurer un suivi plus soutenant de la phase de professionnalisation aboutissant à l'agrément. Peut être par un dispositif d'agrément qui se déroule sur plusieurs années.

e- Assurer aussi un suivi de la phase de professionnalisation postérieure à l'agrément : l'agrément n'est pas un aboutissement obtenu une fois pour toutes, mais un jalon sur un processus d'évolution jamais abouti.

Faire évoluer le dispositif pour qu'il devienne une étape nécessaire et non seulement un passage optionnel. ●

**Réponse de Nicole De Schrevel**

Réflexions personnelles concernant l'agrément

1) Non les étudiants ayant terminé leur 3<sup>e</sup> cycle ne sont pas des gestalt-thérapeutes accomplis !

On estime juste qu'ils ont un bagage théorique et personnel suffisant pour commencer à occuper une posture de gestalt-thérapeute.

C'est la forme qu'ils donneront au suivi de la formation qui les mènera peut-être à souhaiter l'agrément.

2) L'agrément au CEG-T a été présenté, par moi à l'IBG, comme une manière de ne pas s'isoler dans une pratique, nourrir celle-ci au contact d'autres pairs et s'affirmer comme membre d'une communauté. Cela n'a jamais été présenté comme moyen de légitimer une pratique.

C'est dans cet esprit d'ailleurs que j'ai souhaité personnellement l'agrément (qui actuellement ne représente toujours rien d'autre pour moi).

Dans la mesure où les conditions pour obtenir l'agrément commencent à mettre la priorité à des critères de quantité, de savoir... etc.... on donne l'illusion aux membres d'une possible « légitimité » qui est mise en échec par le pouvoir politique et ses amendements... d'où frustration et désengagement.

3) Je ne communique plus rien aux étudiants à ce sujet estimant que cela ne correspond pas à ce que nous essayons de transmettre pendant la formation... que ce débat est loin de nous et que la recherche du CEG-T est tournée vers la France essentiellement.

4) Sachant qu'aucun dispositif d'agrément n'est parfait... (le subjectif et l'aléatoire faisant partie de tout dispositif) il est question maintenant de le situer clairement dans les objectifs futur du CEG-T.

5) ...dépend donc du n° 4....

Pour ma part je trouve qu'il est intéressant que les membres qui souhaitent l'agrément puissent :

- 1) témoigner d'un réel engagement dans la Gestalt-thérapie après la formation (supervision, perfectionnement, écriture d'article, animation d'atelier, ...),
- 2) présenter une situation professionnelle avec les références de la Gestalt-thérapie,
- 3) montrer que ce processus d'engagement dans la communauté et la posture gestaltiste reste « vivant » et que donc l'agrément n'est pas acquis une fois pour toutes .

L'IBG étant en pleine transformation interne ceci n'est que mon avis personnel et n'engage que moi...

Cordialement. ✦

***Vos réflexions seront les bienvenues  
au secrétariat du Collège***

***[secretariat.cegt@gmail.com](mailto:secretariat.cegt@gmail.com)***

***Et "ça" continuera lors de l'AG***

***Le 15 janvier 2009 à Bruxelles***

***Venez nombreux.***

## COMMISSION RECHERCHE CEG-T-SFG

### JOURNEE DE TRAVAIL RECHERCHE SAMEDI 26 JUIN 2010 À PARIS

Suite aux EGGT de 2008, et aux remous suscités autour du mémoire de A. Dezetter<sup>1</sup>, la SFG et le CEG-T se sont engagés à organiser **une journée de réflexion et d'échanges** avec des adhérents et avec les chercheurs Anne Dezetter et Xavier Briffault autour de ce travail. Un groupe de relecture du mémoire a été constitué afin de dégager quelques questions posées à la Gestalt-thérapie par ce mémoire. Les chercheurs ont été contactés et nous espérons leur présence à cette journée.

La journée sera animée par le groupe de préparation à savoir : Yves Mairesse, Gilles Malka, Frédéric Brissaud, Daniel Descendre, Vincent Béja, Pierre-Yves Goriaux.

Il nous semble indispensable de réfléchir collectivement à la question de la recherche et de travailler à la définition d'une politique coordonnée entre nos associations et les différentes structures représentant la Gestalt-thérapie.

Nous chercherons au cours de cette journée :

- à reprendre ce mémoire avec recul ;<sup>1</sup>
- à en tirer les questions pertinentes et utiles pour la Gestalt-thérapie ;
- à clarifier nos représentations concernant la recherche dans le domaine de la psychothérapie ;
- à envisager les conditions d'un développement de recherches en Gestalt-thérapie ;
- à dégager des pistes pour collaborer avec le secteur de la recherche en sciences humaines.

**Voici les questions que nous proposons d'aborder :**

1. Quels sont les points essentiels à retenir de ce mémoire concernant nos pratiques et leur lecture à partir d'un point de vue sociologique ?
2. Comment parler des différents courants de la Gestalt-thérapie ? Postures et pratiques des différentes approches dans le travail clinique. La distinction entre les pratiques dites « perlsiennes », et les pratiques dites « goodmaniennes » est-elle pertinente ? Comment vérifier de telles différences ? ●

3. Qu'en est-il de nos facteurs de légitimité internes : formations, agrément, codes de déontologie, obligation d'une psychothérapie personnelle... ? Quels sont leurs fondements ? Comment se positionner de façon constructive par rapport aux critères extérieurs de légitimité, par rapport aux pressions sécuritaires ?
4. Comment analyser les différents positionnements des gestalt-thérapeutes révélés par le mémoire concernant le diagnostic et la psychopathologie ? Quels sont les enjeux de certaines incohérences montrées par l'enquête ?
5. Quelle est la vision anthropologique implicite ou explicite du soin en Gestalt-thérapie ? En quoi s'éloigne-t-elle de la vision légitimée par les textes de l'article 52 ? Comment se positionner par rapport aux pressions sécuritaires qui définissent les bonnes pratiques ?
6. Quelle conception du cadre en Gestalt-thérapie ? Déontologie, éthique, l'argent, l'approche corporelle, le toucher, les normes implicites dans les groupes, les expérimentations...
7. Comment penser organiser la recherche en Gestalt-thérapie ? Quels rapports avec le secteur de la recherche ?
8. Quels sont les intérêts institutionnels en jeu quand aux ouvertures ou résistances à ouvrir des débats de fond concernant la Gestalt-thérapie ? Peut-on ouvrir de nouveaux espaces de débats ?

**Cette journée est prévue le samedi 26 juin 2010, sur Paris, lieu à préciser. Si vous êtes intéressés à collaborer à ce travail, réservez votre 26 juin.**

### **Pré requis pour participer à cette journée :**

Avoir lu en priorité le mémoire d'A. Dezetter et si possible celui de S. Rizet<sup>2</sup>. Ils sont tous les deux téléchargeables sur les sites de la SFG ou du CEG-T.

La journée est gratuite.

Les inscriptions sont limitées à 50 personnes et seront prises par ordre d'arrivée.

***Yves Mairesse membre du groupe de travail***

**Cf bulletin d'inscription en dernière page**

<sup>1</sup> **Anne Dezetter** : Pratiques et approches psychothérapeutiques des Gestalt-thérapeutes au regard de l'article 52 de la Loi de santé publique statuant sur l'usage du titre de "psychothérapeute" : Réalisé sous la direction de : M. Alain Ehrenberg, M. Xavier Briffault, M. Olivier Schwartz - 2007.

<sup>2</sup> **Stéphanie Rizet** : « Les écoles et instituts de formation à la Gestalt-thérapie » - Laboratoire de changement social, Université de Paris 7 Denis Diderot. ●

## Coordination Nationale des Gestalt-thérapeutes

du Collège Européen de Gestalt-thérapie  
et de la Société Française de Gestalt

### 1 – Membres des 2 Bureaux

CEG-T	Email	Portable
<i>Pdt</i> - Bruno DUMAIT	dumait.bruno@wanadoo.fr	06 80 43 27 32
<i>Vice-Pdt</i> - Frédéric BRISSAUD	fbrissaud@dialogues-jb.com	06 19 91 57 62
<i>Vice-Pdte</i> - Sophie DECOSTER	sophie.decoaster@wanadoo.fr	06 15 23 06 15
<i>Vice-Pdt</i> - Daniel DESCENDRE	daniel.descendre@club-internet.fr	06 12 72 21 98
<i>SG</i> - Astrid ALEMANY-DUSENDSCHÖN	secretariat.cegt@gmail.com	06 84 58 08 38
<i>S.adj.</i> - Didier NOUVELLE	didier.nouvelle@orange.fr	06 07 26 76 66
<i>Trésor</i> - Francine SAAL	francine.saal@gmail.com	06 20 55 60 46
<i>Trés.adj.</i> - Annie CANUT	annie.canut@orange.fr	06 72 96 18 52
SFG	Email	Portable
<i>Pdt</i> – Loïc BENOIST	loic.benoist@noos.fr	06 81 39 65 73
<i>Vice-Pdte</i> - Marine KERGUENO	mkergueno@hotmail.com	06 79 40 65 92
<i>Vice-Pdt</i> - Yves MAIRESSE	yves.mairesse@libertysurf.fr	06 83 50 3034
<i>SG</i> - Joële MEISSONNIER	joele.meissonnier@laposte.net	06 87 47 88 08
<i>Trésor</i> - Marie-Claire ROULOT-MONNIER	marie-claire.monnier@wanadoo.fr	06 75 97 24 50
Agnès HILLION	hilliona@club-internet.fr	06 62 18 80 62
Martine GUILLOU-KERGREIZ	m.guilloukergreiz@orange.fr	06 80 07 12 23

→ Secrétariat CEG-T : [secretariat.cegt@gmail.com](mailto:secretariat.cegt@gmail.com) Site : [www.cegt.org](http://www.cegt.org)

→ Secrétariat SFG : [sfg@sfg-gestalt.com](mailto:sfg@sfg-gestalt.com) Site : [www.sfg-gestalt.com](http://www.sfg-gestalt.com)

**I – Commissions Mixtes****I.1 – Commission Mixte Recherche**

<b>CEG-T</b>	<b>Email</b>	<b>Portable</b>
CA - Frédéric BRISSAUD CA - Pierre-Yves GORIAUX Brigitte LAPEYRONNIE-ROBINE	fbrissaud@dialogues-jb.com p-y.goriaux@wanadoo.fr	06.19.91.57.62 06.85.51.13.04 06
<b>SFG</b>	<b>Email</b>	<b>Portable</b>
CA - Yves MAIRESSE CA - Gilles MALKA Vincent BEJA	yves.mairesse@libertysurf.fr malka0724@orange.fr vibeja@wanadoo.fr	06.83.50.30.34 06.62.45.00.74 06.83.45.75.84

**I.2 – Commission Mixte Media**

<b>CEG-T</b>	<b>Email</b>	<b>Portable</b>
CA - Sylvie SCHOCH DE NEUFORN CA - Isabelle CRISPOUX CA – Sylvie BUYENS	sdeneuforn@wanadoo.fr icrispoux@free.fr sylviebuyens@wanadoo.fr	06 88 24 41 19. 06 06
<b>SFG</b>	<b>Email</b>	<b>Portable</b>
CA - Catherine LOURY-ILIONA CA - Gilles MALKA	catherine.loury@gestalt-idf.com malka0724@orange.fr	06.64.80.97.99 06.62.45.00.74



## I.3 – Pôle Coordination Groupe Régionaux

<b>CEG-T</b>	<b>Email</b>	<b>Portable</b>
CA - Didier NOUVELLE Dominique TARONI	didier.nouvelle@orange.fr dominique.taroni@worldonline.fr	06.07.26.76.66
<b>SFG</b>	<b>Email</b>	<b>Portable</b>
CA - Yves MAIRESSE CA - Gilles Malka	yves.mairesse@libertysurf.fr malka0724@orange.fr	06.83.50.30.34 06.62.45.00.74

## I.4 – Commission Mixte Politique

<b>CEG-T</b>	<b>Email</b>	<b>Portable</b>
CA - Bruno DUMAIT CA - Jean-Marie ROBINE	dumait.bruno@wanadoo.fr jmr-gestalt@orange.fr	06 80 43 27 32 05 57 58 28 32
<b>SFG</b>	<b>Email</b>	<b>Portable</b>
CA - Loïc BENOIST CA - Yves MAIRESSE CA - Catherine LOURY-ILIONA	loic.benoist@noos.fr yves.mairesse@libertysurf.fr catherine.loury@gestalt-idf.com	06.81.39.65.73 06.83.50.30.34 06.64.80.97.99

**II – Rapprochement de Commissions existantes****II.1 – Déontologie**

<b>Commission Déontologie CEG-T</b>	<b>Email</b>	<b>Portable</b>
CA - Daniel DESCENDRE CA - Joseph CACCAMO	daniel.descendre@club-internet.fr joscaccamo@free.fr	06 12 72 21 98 06 70 34 41 30
<b>Groupe de travail Ethique-déontologie SFG</b>	<b>Email</b>	<b>Portable</b>
CA - Loïc BENOIST CA - Jeanne BOYAVAL CA - Emmanuelle GILLOOTS	loic.benoist@noos.fr jeanne-boyaval@orange.fr e.gillloots@laposte.net	06.81.39.65.73 06.08.498.493 06.62.82.70.24

**II.2 – Comités de Rédaction**

<b>Comité de Rédaction des Cahiers du CEGT</b>	<b>Email</b>	<b>Portable</b>
Ariane SELZ	ariane.selz@free.fr	06.
<b>Comité de Rédaction de la Revue SFG</b>	<b>Email</b>	<b>Portable</b>
Chantal MASQUELIER	chantal.masquelier.savatier@wanadoo.fr	06.76.08.66.42

## II.3 – Agrément et Titularisation

<b>Commission d’Agrément CEGT</b>	<b>Email</b>	<b>Portable</b>
CA - Sophie DECOSTER CA - Claudie BERTRAND	sophie.decoaster@wanadoo.fr claudie.bert@wanadoo.fr	06.15.23.06.15 06 81 63 67 23
<b>Instance de Titularisation SFG</b>	<b>Email</b>	<b>Portable</b>
Jean-Paul SAUZEDE	jean-paul.sauzede@wanadoo.fr	06.10.44.53.19



## *L'Encrier*

**Bulletin de liaison des adhérents du Collège Européen de Gestalt-thérapie  
de langue française Site : [www.cegt.org](http://www.cegt.org)**

**Secrétaire Générale : Astrid Alemany-Dusendschön 1, rue du 19 mars 1962  
29620 Lanmeur**

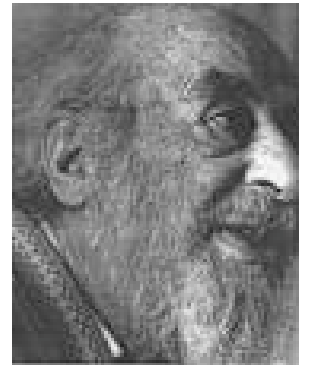
**Courriel : [secretariat.cegt@gmail.com](mailto:secretariat.cegt@gmail.com)**

**Responsable de la rédaction : Claudie Bertrand - [claudie.bert@wanadoo.fr](mailto:claudie.bert@wanadoo.fr)**

**Comité de rédaction : Anne-Christine Decas, Valérie Jaquérioz Brissaud et  
Catherine Villemin Dreyer.**

**Réalisation, conception : Francine Saal**

DOCUMENTS ET  
ANECDOTES

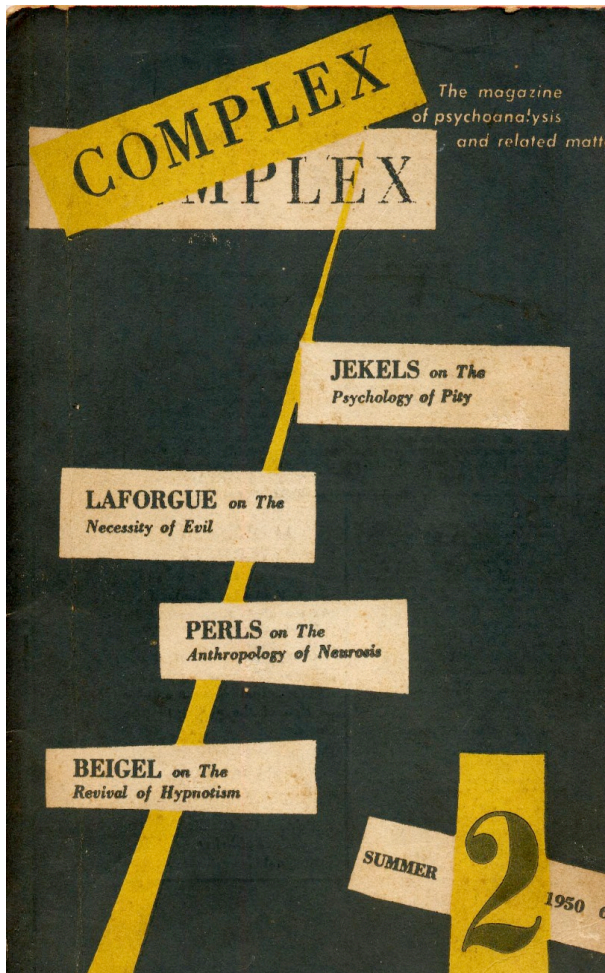


Fredrick S. Perls



Une erreur a été  
commise dans l'insert  
des photos.

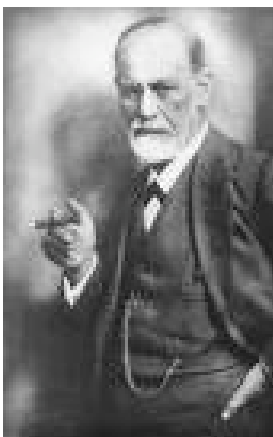
René Laforge



Contents **2** Summer 1950

	Ludwig Jekels	3	<i>The Psychology of Pity</i>
	René Laforge	12	<i>On the Necessity of Evil—The Psychology of Saving Grace</i>
	Fredrick S. Perls	19	<i>The Anthropology of Neurosis</i>
	Hugo G. Beigel	28	<i>The Revival of Hypnotism</i>
Hypnosis: A Discussion	Paul Goodman	37	<i>Discussion of Dr. Beigel's Paper</i>
	Sigmund Freud	39	<i>Address before the Fifth International Psychoanalytical Congress</i>
	Laura Perls	41	<i>The Psychoanalyst and the Critic</i>
		48	<i>Book Reviews</i>
		60	<i>Current Periodicals</i>
Associate Editors	Paul Goodman		
	Gertrud M. Kurth		
Managing Editor	Sander Kätz		

Paul Goodman



Sigmund Freud



Published quarterly by Arts & Science Press at 232 W. 29 St., N.Y.C. 1.  
Subscription \$2 for one year, \$4 for two years. Add 50c a year for Canada,  
**COMPLEX** \$1 a year for all other foreign countries. Single  
copy: 60c. Copyright 1950 by Arts & Science  
Press. Application for second class mail privileges pending. Unsolicited manu-  
scripts will not be returned unless accompanied by a stamped, self-addressed  
envelope. Advertising rate card available on request.

# BULLETIN D'INSCRIPTION



Le CEG-T et la SFG

SFG

Société Française de Gestalt

organisent une

**Journée de travail Recherche**

**le Samedi 26 juin 2010 à Paris 9h 30 à 17h 30**

## Bulletin d'inscription

*Merci de retourner ce bulletin rempli à :*

Francine Saal 45, rue Paul Arcis 69330 Meyzieu ou par courriel francine.saal@gmail.com

NOM..... PRENOM .....

ADRESSE : **si modifs** .....

Courriel : ..... TEL .....

Je suis :  adhérent(e) CEG-T     adhérent(e) SFG     adhérent(e) au CEG-T ou à la SFG

**La lecture du mémoire d'A. Dezetter<sup>1</sup> et de S. Rizet<sup>2</sup> est un pré-requis pour que la participation à cette journée soit fructueuse pour tous.**

**Ils sont tous les 2 téléchargeables sur le site de la SFG ou du CEG-T.**

**Journée de travail (donc gratuite), attention nombre de places limitées à 50 !**

Fait à ....., le .....

**Signature :**

Vous recevrez une confirmation d'inscription par courriel dès réception de votre bulletin d'inscription. Nous vous communiquerons ultérieurement le lieu exact de cette journée de travail.

<sup>1</sup> **Anne Dezetter** : Pratiques et approches psychothérapeutiques des gestalt-thérapeutes au regard de l'article 52 de la Loi de santé publique

statuant sur l'usage du titre de "psychothérapeute" : Réalisé sous la direction de : M. Alain Ehrenberg, M. Xavier Briffault, M. Olivier Schwartz-2007.

<sup>2</sup>**Stéphanie Rizet** : « Les écoles et instituts de formation à la Gestalt-thérapie »- Laboratoire de changement social université de Paris 7 Denis Diderot.